

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Domaines de
compétences par thèmes

Sous matière : Politique
de la ville-habitat-
logement

OBJET :
OPERATION
« CŒUR DE
VILLE » N°2018-
13 –
CONVENTION
D'ANTICIPATION
FONCIERE EPF
OCCITANIE /
COMMUNE
DANS LE CADRE
DE LA FUTURE
OPAH

Séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2018,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAI Héléne, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, BARTHES Chantal, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Héléne, LINOU Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme CHABERT Sabine donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. DEMANGEOT François,
Mme EL. KHAZ Sarah donne procuration à Mme GUILHEM Evelyne,
Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Secrétaire : Mme SOULIER Agnès,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 11

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL
EN DATE DU : 21.09.2018

AFFICHAGE EN DATE
DU : 21.09.2018

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : **04 OCT. 2018**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n°2018.117 en date du 22 mai 2018 approuvant le lancement d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dans le cadre de la démarche bourg centre.

Dans le cadre de la démarche bourg centre, la commune a saisi l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) pour bénéficier d'un accompagnement sur le périmètre de la future OPAH.

En fonction des résultats de l'étude pré-opérationnelle et de l'état d'avancement de l'opération, une convention opérationnelle pourra ensuite être proposée par l'EPF en vue de la maîtrise foncière sur des périmètres opérationnels à l'intérieur de l'OPAH.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention d'anticipation foncière avec l'EPF d'Occitanie, dont les principales conditions sont les suivantes :

→ La durée de la convention est fixée à 5 ans à compter de sa date
d'approbation par le Préfet de Région

- L'engagement financier porte sur 500 000 €
- L'EPF s'engage à :
 - Réaliser les études foncières nécessaires à la délimitation des périmètres opérationnels d'intervention de l'établissement si besoin ;
 - Acquérir les premières opportunités foncières susceptibles d'intéresser le futur projet ;
 - Procéder aux acquisitions par voie amiable, les premiers biens présentant un réel intérêt soit du point de vue de leur localisation par rapport aux intentions du projet d'aménagement en cours de définition, soit du point de vue de leur prix, et en préemptant à chaque fois que cela s'avère nécessaire par délégation du droit de préemption ou de priorité de la collectivité ;
 - Réaliser, si nécessaire, des travaux de mise en sécurité des sites acquis par l'établissement et physiquement dégradés (démolition de bâtiments, nettoyage et fermeture du site...) et les études techniques s'y rattachant (études des sols...)
 - Mettre à disposition de la commune son ingénierie, laquelle peut consister en la réalisation de tout ou partie des actions suivantes :
 - définition d'une stratégie foncière ;
 - assistance générale lors de la réalisation d'études visant à la définition du projet et de la rédaction de cahier des charges inhérents aux dites études ;
 - accompagnement dans le choix du prestataire ;
 - participation aux comités de pilotage et comités techniques ;
 - participation au financement des études précitées sous réserve de la disponibilité des crédits. Dans ce cadre, l'EPF participera au cofinancement d'une partie de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur en date du 24 septembre 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'anticipation foncière avec l'EPF d'Occitanie dans le cadre de la future Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

PRECISE qu'un cofinancement à hauteur de 50 % du coût de l'Etude pré-opérationnelle restant à la charge de la commune sera versé par l'EPF Occitanie.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 27 septembre 2018.

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Accusé de réception en préfecture
011-211100763-20180927-DELIB239-DE
Reçu le 02/10/2018